



Programme de prélèvement gratuit de matières dans certains écocentres par des artistes professionnels et organismes culturels professionnels

PRÉAMBULE

En soutien aux besoins exprimés par le milieu culturel et artistique et en corrélation avec la Politique culturelle 2025-2030 de la Ville de Québec, une initiative conjointe du Service de la culture et du patrimoine (SCP) et du Service de la gestion des matières résiduelles et de la valorisation (SGMRV) a été mise sur pied visant à permettre aux artistes professionnels et organismes culturels professionnels, de s'approvisionner gratuitement en matières diverses (bois, gypse, panneaux, télé, chaises, etc.) dans certains écocentres municipaux en soutien à leurs activités et projets. Il a été convenu que le SCP reçoive les demandes et confirme l'admissibilité de l'artiste ou de l'organisme et que le SGMRV gère l'accès aux écocentres, le prélèvement des matières et leur retour le cas échéant.

ÉCOCENTRES VISÉS ET HORAIRES

En raison de leur facilité d'accès, de leur aménagement sécuritaire et du grand volume de matières reçues, trois écocentres sont visés par le présent programme et sont présentés ci-après. Afin de minimiser les contraintes liées aux opérations et assurer la sécurité des usagers, les plages horaires disponibles pour le prélèvement de matières ont été restreintes aux jours de semaine. **Le prélèvement n'est donc pas permis le samedi et le dimanche et ce, même si les écocentres sont ouverts.**

Nom de l'écocentre	Arrondissement	Adresse	Plages disponibles pour le prélèvement	
			Horaire d'été 15 avril au 15 novembre	Horaire d'hiver 16 novembre au 14 avril
Beauport	Beauport	425, boul. Raymond	Du lundi au vendredi 10 h à 16 h	Jeudi et vendredi 10 h à 16 h
Des Rivières	Des Rivières	1700, rue Provinciale		
Hétrière	Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge	3381, rue de l'Hétrière		

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ET DE RÉALISATION

L'artiste demandeur doit :

- Déposer sa demande en son nom propre via le formulaire à cette fin
- Avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent
- Résider à Québec (comme la majorité des artistes impliqués dans le projet, le cas échéant)
- Se déclarer artiste professionnel au sens de la loi sur le statut de l'artiste, c'est-à-dire qu'il doit :
 - créer des œuvres ou pratiquer un art à son propre compte
 - diffuser publiquement des œuvres dans des lieux ou un contexte reconnu par ses pairs
 - posséder un parcours académique ou un parcours professionnel qui vient confirmer sa compétence dans son champ d'activité
- Avoir déclaré des revenus significatifs en tant que travailleur autonome ou entreprise individuelle dans le cadre de sa pratique artistique professionnelle, lors de ses deux dernières déclarations fiscales
- Avoir signé la décharge de responsabilité

L'organisme demandeur doit :

- Déposer sa demande en son nom via le formulaire à cette fin
- Être légalement constitué à but non lucratif
- Avoir son siège social à Québec
- Présenter régulièrement des activités artistiques et culturelles professionnelles
- Œuvrer dans une discipline reconnue
- Avoir trois ans d'existence légale, démontrer son professionnalisme et être reconnu par ses pairs
- Faire preuve d'une saine gouvernance et d'une gestion administrative rigoureuse
- Avoir signé la décharge de responsabilité

L'artiste ou l'organisme demandeur devra respecter les conditions de réalisation suivantes :

- Respecter les consignes de sécurité de l'écocentre visité
- Prélever les matières de façon sécuritaire et en minimisant l'impact sur les opérations
- Laisser les lieux propres à son départ de l'écocentre
- S'engager à prélever des matières dans un but artistique seulement. Les matières prélevées ne pourront en aucun temps être revendues ou louées ou faire l'objet de transactions commerciales
- S'engager à mettre en valeur, à la fin de leur utilisation, les matières prélevées

CONSIGNES DE SÉCURITÉ OBLIGATOIRES POUR LE PRÉLÈVEMENT

Une fois l'admissibilité du demandeur confirmée, le Service de la culture et du patrimoine (SCP) transfère la demande au Service de la gestion des matières résiduelles et de la valorisation (SGMRV). Le demandeur devra respecter les consignes suivantes :

- Informer le SGMRV du moment de sa venue et l'informer de l'écocentre choisi
- Porter un dossard orange avec des bandes rétro réfléchissantes, des bottes de sécurité avec semelles résistantes aux perforations, des lunettes, un casque de protection et des gants de travail
- Apporter les outils nécessaires pour faire un prélèvement adéquat des matières désirées. **IMPORTANT** : le prélèvement devra être effectué en haut des quais, derrière le garde-corps afin d'éviter les chutes. Il est strictement interdit de descendre dans les conteneurs
- Aucune aide de la part des employés de l'écocentre ne sera apportée. Prévoir de venir avec son propre accompagnateur si requis
- Fournir un véhicule approprié pour assurer le transport sécuritaire des matières prélevées
- Déclarer au responsable de l'écocentre visité tout accident ou incident avant de quitter les lieux

À noter que le demandeur ne peut utiliser les écocentres pour entreposer les matières prélevées, que ce soit à l'intérieur des bâtiments ou dans la cour. Il ne peut non plus compter sur la machinerie en place pour le prélèvement des matières.

POLITIQUE DE RETOUR

Si le matériel prélevé ne peut être réutilisé pour d'autres projets, la Ville encourage le demandeur à retourner les matières collectées à l'un des écocentres. Dans le cas contraire, ce dernier doit s'engager à assurer la mise en valeur des matières prélevées afin d'éviter leur élimination.

MATIÈRES DISPONIBLES POUR LA COLLECTE

À moins d'avis contraire de la Ville de Québec, toutes les matières récupérées dans les trois écocentres ciblés sont mises à la disposition des demandeurs, à l'exception des résidus domestiques dangereux (RDD). Le prélèvement de ces résidus (peinture, huile, batteries, vernis, propane, etc.) est interdit en tout temps.

NON RESPECT DES CONDITIONS

La Ville de Québec se réserve le droit d'interdire l'accès aux écocentres à un demandeur si ce dernier ne respecte pas les conditions de réalisation du programme. Elle se réserve également le droit de mettre un terme ou de modifier le programme en tout temps advenant des changements réglementaires ou une réorganisation des services offerts dans les écocentres.